



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 6
DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Corrigendum

Veuillez noter que les paragraphes 1.7 et 3.12 devraient se lire comme suit:

1.7. La Turquie a annoncé que la déclaration officielle indiquant qu'elle était exempte de *Xylella fastidiosa* avait été mise à jour et publiée sur la page Web de la CIPV le 6 octobre 2016.

3.12. Madagascar a fourni des renseignements sur les mesures qu'elle avait prises depuis 2016 pour protéger son territoire contre l'introduction de la fièvre aphteuse, après l'apparition de cette maladie dans les îles voisines de Maurice et Rodrigues, mesures qui avaient été notifiées à l'OMC en tant que mesures d'urgence. Madagascar a précisé que, parallèlement au renforcement des mesures de contrôle à la frontière, les méthodes de surveillance sur le terrain avaient été renforcées à l'égard de trois maladies absentes du territoire, à savoir la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants (PPR) et la pleuropneumonie contagieuse bovine; des mesures de protection à la frontière avaient également été prises pour lutter contre la *Tuta absoluta* et la chenille légionnaire. Madagascar a expliqué qu'elle avait renforcé ses mécanismes de surveillance après les informations diffusées par la FAO concernant l'apparition de la *Tuta absoluta* en 2016 et de la chenille légionnaire en janvier et février 2017 dans des États membres de la SADC, compte tenu de l'importance de sa production de tomates et de maïs et du fort risque d'entrée de ces parasites sur son territoire.

Veuillez noter également que le tableau 5.1 relatif au PCS n° 420 devrait se lire comme suit:

Tableau 5.1: Nouveaux PCS en rapport avec la régionalisation (avril 2016-mars 2017)

N° PCS	Intitulé	Membre soulevant le problème	Membre appliquant la mesure	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois
420	Non-reconnaissance par l'UE de la régionalisation en ce qui concerne la grippe aviaire	Fédération de Russie	Union européenne	22/03/2017

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.